

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FROMAGERIES PAUL RENARD

(Eurolist)

Par courrier du 31 mars 2008, la société en commandite par actions Altaréa (1) (108 rue de Richelieu, 75002 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 mars 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société FROMAGERIES PAUL RENARD, et détenir 109 124 actions FROMAGERIES PAUL RENARD représentant autant de droits de vote, soit 99,59% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 109 124 actions FROMAGERIES PAUL RENARD hors marché, auprès de la société par actions simplifiée Bongrain Europe.

(1) Contrôlée par M. Alain Taravella.

(2) Sur la base d'un capital composé de 109 571 actions représentant autant de droits de vote.